



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/197
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/003 du 18 janvier
2013 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;
- VU** le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral 14/PCAD/140 en date du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
- VU** l'arrêté préfectoral 14/PCAD/92 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de la Région Île de France coordonnateur du bassin Seine Normandie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/423 du 18 janvier 2013 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres ;

VU les courriers du 18 avril 2014 du directeur départementale des territoires de Seine et Marne adressé aux collectivités territoriales, à leurs groupements, et aux établissements publics locaux du collège des collectivités de la CLE du SAGE de l'Yerres pour leur demander de désigner un représentant à cette CLE suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU les délibérations et les propositions transmises par les collectivités territoriales et leurs groupements, et les établissements publics locaux du territoire du Val de Marne, de l'Essonne et de la Seine et Marne concernés par le SAGE de l'Yerres ;

CONSIDERANT que suite aux élections municipales et communautaires du 23 et 30 mars 2014, et aux nominations pour le mandat restant à courir des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux du territoire du Val de Marne, de l'Essonne et de la Seine et Marne au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres, il y a lieu de procéder à la modification de la CLE du SAGE de l'Yerres ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er – Le «Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 26 membres» de l'article 1 de l'arrêté n° 2013/DDT/SEPR/003 du 18 janvier 2013 portant modification de la Commission Locale de l'Eau est modifiée comme suit :

Représentants des communes

de Seine-et-Marne

M. Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville

M. Dominique STABILE, maire de Servon

M. Jean-Claude MARTINEZ, maire de Favières-en-Brie

M. Jean-Paul GUYONNAUD, maire de Chaumes-en-Brie

M. Bruno GAINAND, maire de Pécy

M. Bruno GUILLIER, adjoint au maire de Vaudoy-en-Brie

Mme Bernadette GOASDOUÉ, maire de Courpalay

de l'Essonne

M. Serge GIOVANNACCI, conseiller délégué de Draveil

Mme Dominique MONGE-MANTAL, adjointe au maire d'Épinay-sous-Sénart

M. Clovis GRATIEN, conseiller municipal délégué de Bussy-Saint-Antoine

Mme Marie-Anne VARIN, adjointe au maire de Brunoy

du Val-de-Marne

M. Philippe NAHON, adjoint au maire de Santeny

M. Jean-François JACQ, conseiller municipal de Périgny-sur-Yerres

Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France

Mme Ghyslaine DEGRAVE

Représentant du Conseil Général de l'Essonne

M. Edouard FOURNIER

Représentant du Conseil Général de la Seine-et-Marne

M. Didier TURBA

Représentant du Conseil Général du Val-de-Marne

M. Gilles DELBOS

Représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lacs

M. Jean-Marie BRETILLON

Représentant de la communauté de communes des gués de l'Yerres

M. Jean Marc CHANUSSOT, Président

Représentant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)

M. Alain CHAMBARD, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAVY)

M. Joël CHAUVIN, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Eaux Usées (SICTEU)

M. Guy USSEGLIO-VIRETTA

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des rus du bassin du Réveillon (SIAR)

M. Bernard VAURY

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Touquin (SIAEP)

M. Christian CORDIER, conseiller syndical

Représentant du Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange

M. Christian MORESTIN, Président

Représentant du Syndicat de l'Yvron

M. Marc VERCAUTEREN, Président

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 18 janvier 2013 sont inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4– Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, et du Val de Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le 29 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires de Seine-et-Marne


Yves SCHENFEIGEL